



ARRÊTÉ

Annulation de la première soirée du F'Estivada
en raison des conditions météorologiques
Les Haras de Rodez
Le 11 juillet 2024

N° AG 2024-0953

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté AG 2024-0902 en date du 05 juillet 2024,

Vu l'arrêté AG 2024-0925 en date du 09 juillet 2024,

Vu l'arrêté AG 2024-0928 en date du 11 juillet 2024,

Considérant le bulletin d'alerte orange Météo France du 11 juillet 2024 à 16h01 classant le département de l'Aveyron en alerte orange à compter de 18h en raison des prévisions météorologiques suivantes :
Episode orageux nécessitant une vigilance particulière compte tenu du risque de fortes intensités pluvieuses, de grêle et de fortes rafales de vent avec de possibles chutes de grêles, cumuls de pluies pouvant atteindre 30 à 50 mm (voire 50 à 60 mm localement) en peu de temps, rafales de vent de l'ordre de 80 à 100 km/h et forte activité électrique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique de l'ensemble des festivaliers, artistes, bénévoles et autres intervenants sur le site du festival,

Arrête

Article 1 – Le jeudi 11 juillet 2024, la première soirée du F'Estivada est annulée en raison des conditions climatiques.

Article 2 – Du jeudi 11 juillet 2024, 17h, au vendredi 12 juillet 2024, 02h00, l'accès au Haras de Rodez sera interdit au public et les services de restauration et débits de boissons seront fermés.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et publié.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 juillet 2024
Publié le 11 juillet 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé